

Bretagne

la
cgt

Résonances

Une publication du Comité régional Cgt Bretagne

JOURNEE D'ETUDE

FRANCE TRAVAIL

JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

CGT-BRETAGNE

Une journée d'étude régionale sur France Travail, pourquoi ?

Lorsque l'idée de cette journée d'étude a germé au sein du collectif régional Formation Professionnelle, France Travail n'était qu'une perspective très peu documentée à la CGT en dehors des premiers périmètres concernés : syndicats de Pôle emploi par exemple, sans oublier quelques publications confédérales internes au moment de la présentation du projet de loi en conseil des ministres au printemps dernier.

C'est donc bien l'activité régulière de notre collectif de mandatés au Comité Régional Emploi Formation Orientation Professionnelle (CREFOP) qui a pesé pour organiser cette journée d'étude comme moment interprofessionnel permettant de partager à la fois l'analyse confédérale sur la construction de ce projet de loi qui achève son parcours parlementaire, mais aussi un état des lieux régional sur les questions de l'emploi de l'orientation et de la formation professionnelle et enfin de faire émerger des pistes de propositions à même d'outiller davantage les militants CGT qui interviennent en son nom dans ces instances, sans oublier dans les branches et entreprises, d'aider à l'expression des revendications de proximité.

Présentation de France Travail

Corinne Savart-Debergue, Conseillère confédérale sur la formation professionnelle et l'activité Travail

Léa Walkowiak, Conseillère confédérale chargée des questions emploi- chômage

- Pourquoi, quels objectifs du législateur ?
- Modalités de la réorganisation du service public de l'Emploi
- Ce qui change pour les privés d'emplois
- La commande des entreprises.
- En quoi consiste « l'activité obligatoire » ?
- La question spécifique du handicap
- Quel avenir pour la formation professionnelle ?
- Expérimentations, préfigurations : dans quelle mesure notre région est-elle concernée ?
- Le lien avec l'assurance chômage (un ANI non signé/non signable ?) et les luttes en cours : Métiers du spectacle, organismes sociaux...



Corinne et Léa sont à l'origine du diaporama qui a servi de support à la journée d'étude. Nous les remercions pour le travail de qualité fourni — page 3 à page 13

Etat des lieux régional

David Bréhé, Responsable du Collectif régional CGT Formation Professionnelle

Parmi les participants, plusieurs militants sont également mandatés au nom du Comité Régional dans les instances CREFOP, IPR, Santé au travail, CESER...

Les enjeux de la démocratie sociale de proximité comme les évolutions des Comités Territoriaux Emploi Formation, sont intégrés dans la réflexion.

Avis CGT Bretagne protocole d'expérimentation France Travail — page 14

Synthèse

Alain Le Corre, Secrétaire du Comité Régional CGT Bretagne — pages 15 et 16

Pour les mandatés comme les militants et dirigeants des UD/UL et syndicats, il s'agit de concevoir une feuille de route et des outils de démultiplication des contenus de cette journée d'étude.

Peut-on imaginer réellement investir la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale en termes de contrats d'objectifs ?

A partir des présentations et des débats, chacun des participants devient ainsi porteur de la réflexion collective issue de cette journée d'étude.



France travail : Pourquoi? Contre qui?



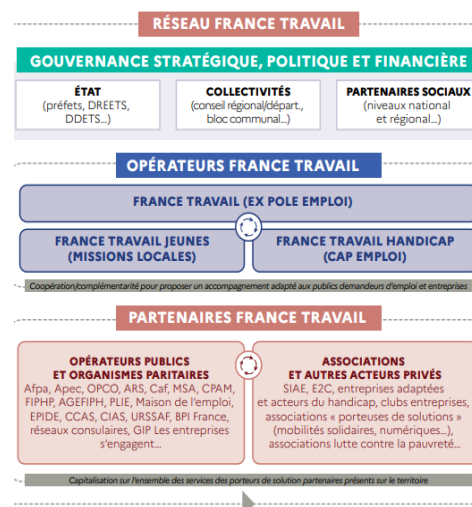
Pour pallier les difficultés de recrutement des entreprises à moindre coût.

Les privé-e-s d'emploi seront contraints d'accepter n'importe quel emploi qui leur sera proposé, une rémunération faible (voire inexistante dans le cadre du RSA) et des conditions de travail dégradées.

Les salarié-e-s en poste verront eux arriver de nouveaux collègues, aux mêmes postes mais moins bien rémunérés et moins protégés. Ils n'auront plus de marge pour des négociations salariales puisque l'employeur aura la possibilité de "piocher de la main d'oeuvre à faible coût" dans le réseau France travail.

France travail : Opérateur et réseau

- **Opérateur:** en matière de recherche d'emploi mais l'opérateur sera également la porte d'entrée unique du réseau France travail,
- **Réseau:** il rassemblera l'ensemble des organismes en charge de l'emploi et de l'insertion, dans une logique de répartition des publics. Cette nouvelle organisation comprend :
 - un opérateur France Travail pour tous les demandeurs d'emplois ;
 - le département pour les bénéficiaires du RSA (qui peut être délégué à l'opérateur France travail;
 - les missions locales pour les jeunes de 16 à 25 ans ;
 - les organismes référents en matière de handicap pour les travailleur·ses handicapé·es ;
 - tout autre organisme privé ou public fournissant des services en lien avec l'insertion, la formation et l'accompagnement à l'emploi.



Une attaque contre le service public de l'emploi



Ce projet de loi permet à l'opérateur ainsi qu'aux départements de faire appel à des prestataires privés. Ces prestataires, chargés de repérer et de « remobiliser » les personnes dites « éloignées des institutions du service public de l'emploi » seront conventionnés par l'État.

Tout laisse à croire, à terme, à une privatisation généralisée du SPE. Une recette bien connue du gouvernement : déliter le service public, arguer de son inefficacité pour mieux le privatiser par la suite.

Contre toutes et tous les privé.es d'emploi

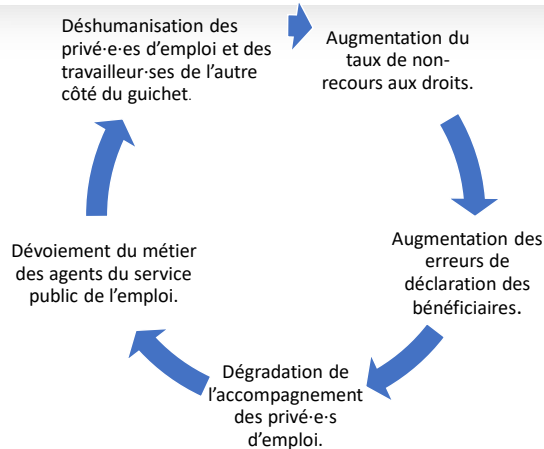
Désormais, seront inscrit·e·s automatiquement sur la liste des demandeur·ses d'emploi :

- les personnes en recherche d'emploi qui demandent leur inscription ;
- les bénéficiaires du RSA en tant que ménage ;
- les personnes accompagnées par les missions locales ;
- toute personne accompagnée par des organismes d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

Ce public sera lié à France Travail via le nouveau Contrat d'Engagement. En cas de non-respect des devoirs prévus par le Contrat d'Engagement, les bénéficiaires du RSA, allocataires de l'assurance chômage ou les jeunes accompagnés par les missions locales verront leurs droits suspendus.

Le tout numérique pour mieux supprimer les guichets

France travail a pour vocation d'être un opérateur géant, mais il sera la porte d'entrée des publics pour chaque organisme via un portail numérique uniquement. L'Insee estime que 15% des français souffrent d'illectronisme. Le tout numérique aura des effets dévastateur des deux côtés du guichets



Tant pour les usagers que pour les travailleurs-ses de ces organismes, la mise en place de France Travail et du tout numérique dévoie le sens même du service public de l'emploi et de l'accompagnement.

Transmission de données de grande ampleur avec les entreprises

Le principe premier de France travail est « l'adéquationisme ». Pour permettre aux entreprises de combler leurs besoins de main d'œuvre, France travail met en place un échange de données entre tous les acteurs du service public de l'emploi y compris les acteurs privés donc.

Les données des Caf, de Pôle emploi, mais également certaines données de santé seront centralisées au sein d'une plateforme commune. Un certain nombre d'entreprises d'interim se sont déjà positionnées pour participer au réseau et donc avoir des accès directs aux données des demandeur-euses d'emploi.

Un futur employeur pourra donc connaître la situation familiale, professionnelle, sanitaire et sociale d'un demandeur d'emploi sans qu'il ne soit au courant et n'y ai consenti.

Activité forcée contre augmentation des sanctions

❖ Pour tous les demandeurs d'emploi (RSA, chômage AAH) il s'agira:

- De 15 heures minimum d'activité obligatoires. Officiellement des activités d'insertion et de formation obligatoires, sans quoi ils se verront suspendre ses prestations sociales.

Nombre de questions restent sans réponse dans le cadre d'activité d'insertion dans une entreprise : quid des droits syndicaux, qui est l'employeur réel du bénéficiaire, en cas d'accident à qui la responsabilité est-elle imputée ?

Le projet de loi intègre également une nouvelle sanction : **la suspension-remobilisation**. Qui suppose de suspendre le versement du RSA en cas de manquement au contrat d'engagement. En cas de « remobilisation » le RSA pourra être versé rétroactivement dans la limite de 3 mois.

❖ Pour les allocataires de l'assurance chômage:

Le projet de loi vient sanctuariser le principe de l'offre raisonnable d'emploi (ORE), désormais incluse dans le contrat d'engagement. Cette ORE sera particulièrement dépendante du bassin d'emploi et les demandeurs seront redirigés vers les métiers en tension. Le refus d'une ORE pourrait conduire directement à la radiation.

QU'EST-CE QUE LA RQTH ?

Reconnaissance de la Qualité de
"Travailleur Handicapé"

Définition

- » Permet d'être **reconnu travailleur handicapé**
- » Donne accès à un **ensemble de mesures** mises en place pour **favoriser l'insertion professionnelle** des personnes en situation de handicap

↓
Que ce soit pour **trouver un emploi** mais aussi pour **le conserver**

Quelques chiffres



12 millions

De personnes en situation de handicap en France



80%

Des handicaps sont invisibles



2,7 millions

De personnes ont un statut de travailleur handicapé



36%

Des bénéficiaires d'une RQTH sont en emploi

Qui peut en bénéficier ?

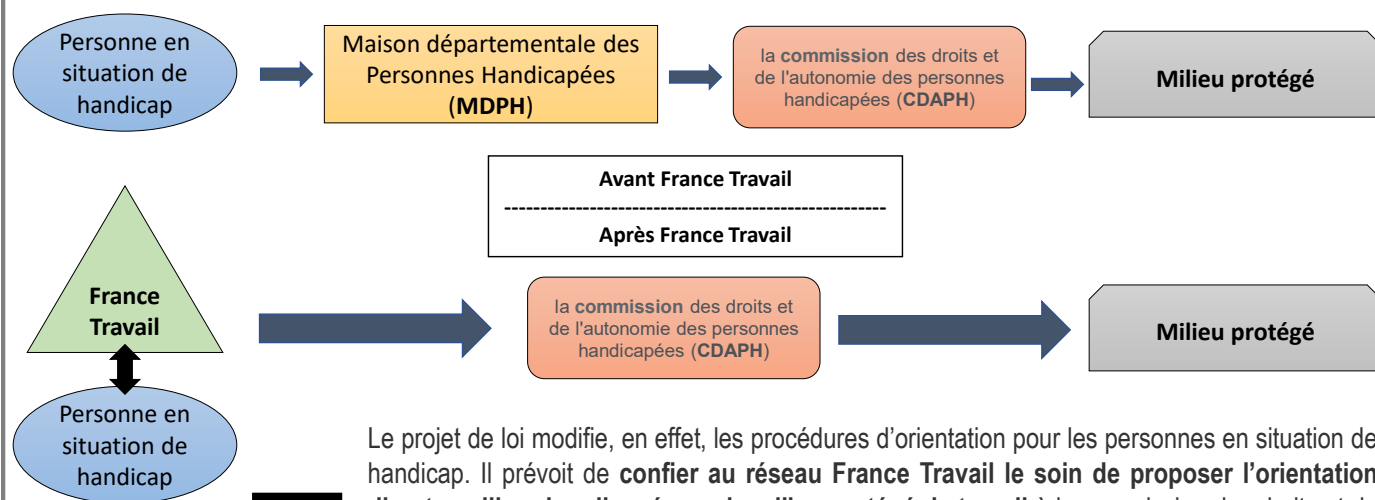


Elargissement de la notion de travailleur.euse handicapé.e

- OETH et RQTH : même droits.

= **accidenté.e.s du travail, victimes de maladies professionnelles**, assuré.e.s bénéficiant d'une **pension d'invalidité**, les titulaires d'une **carte « mobilité inclusion »** avec mention invalidité, les titulaires de l'**Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)** et les anciens élèves ayant bénéficiés d'un **projet personnalisé de scolarisation de la MDPH**.

France Travail > MDPH



Le projet de loi modifie, en effet, les procédures d'orientation pour les personnes en situation de handicap. Il prévoit de **confier au réseau France Travail le soin de proposer l'orientation d'un travailleur handicapé vers le milieu protégé de travail** à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Aujourd'hui, une personne est orientée vers le milieu protégé après évaluation effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.



Recomposition du milieu protégé

Cela pose au quotidien toutes ces questions:

- Droit de grève
- Droit à la syndicalisation
- Droit à la représentation
- Droit à la complémentaire santé
- Titres restaurants, chèques vacances etc...

ENTREPRISES ADAPTÉES

**DES ALLIÉES
ÉCONOMIQUES
ET STRATÉGIQUES**



MINISTÈRE
TRAVAIL,
EMPLOI
ET L'INSERTION

unea
Union Nationale
des Entreprises Adaptées

Supplément à Liaisons Sociales Magazine n° 220, Entreprise & Carrières n° 1620 et info-sor.fr

Liaisons
sociales

Entreprise
Carrières

info

Recomposition du milieu protégé

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- >Etablissement et Service **d'Accompagnement** par le Travail

- Pérennisation des **Entreprises Adaptées (EA)**

« une entreprise à but social agréée par l'Etat qui emploie parmi ses effectifs **au minimum 55% de travailleurs handicapés** confrontés à des difficultés d'insertion sur le marché du travail »

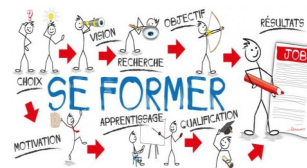
- Pérennisation du **CDD Tremplin**

« **conclu entre une entreprise adaptée volontaire et une personne en situation de handicap, doit permettre de construire un parcours individualisé** durant lequel le salarié pourra acquérir une expérience professionnelle, bénéficier d'une formation et d'un accompagnement pendant **deux ans** afin de faciliter sa transition professionnelle vers les autres employeurs privés ou publics »

France travail : la formation professionnelle

➤ La Préparation Opérationnelle à l'Emploi : la POE

- ouverture aux travailleur.ses handicapé.es employé.es dans une entreprise adaptée
- offre d'emploi devra toujours être située "dans la zone géographique privilégiée définie", non plus par le Projet personnalisé d'accès à l'emploi actuellement proposé aux inscrits à Pôle emploi, mais par le futur "contrat d'engagement"
- un décret qui déterminera la nature et la durée du contrat de travail pouvant être conclu à l'issue de la formation dispensée préalablement à l'entrée dans l'entreprise



➤ La formation réalisable exclusivement à distance après accord du conseil régional (qui avait jusque là la prorogative de former les privé.es d'emploi)

➤ Le rôle des CREFOP

- les comités France Travail au niveau régional
- la concertation pour l'achat de formations pour répondre aux besoins de compétences

➤ Les 15 à 20h d'activité obligatoire

Si formation avec comme finalité de « permettre aux allocataires d'être en adéquation avec les emplois proposés ». Donc, beaucoup de formations courtes qui « permettent de réajuster les compétences par rapport aux besoins du marché local » et lien très fort avec la VAE et l'AFEST.

➤ PRIC 2024/2027 : cadre qui s'inscrit dans la création de France travail

Sourcing du public, pilotage des PRIC dans les comités régionaux France Travail, copilotage des POEI (Prépa Opérationnelles d'Emploi Individuelles) et AFPR (Actions de Formation Préalables au Recrutement) gérées par Pôle Emploi (à terme France Travail) - Signature des nouveaux PRIC d'ici fin novembre

➤ Le passeport d'orientation, de formation et des compétences

Les données collectées par la Caisse des dépôts et consignations pourront être communiquées, notamment à l'opérateur France Travail sans action supplémentaire de l'utilisateur.



PIC/PRIC : Période 2018/2022

- **Objectif** : « former et d'accompagner vers l'emploi un million de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés, un million de jeunes décrocheurs et de contribuer à la transformation des compétences notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. L'un des objectifs est de mieux orienter les programmes de formation **vers les besoins en compétences des entreprises**, grâce à "une analyse en temps réel" de la situation. »
- **Budget** : 1,5 milliard chaque année pris sur le budget de France Compétences + cofinancement des régions (selon les régions, la part de l'Etat allait de 40 à 68%)
- **Déclinaison en régions** : PRIC (Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences) pour agir au plus près des territoires, **sauf AURA** plusieurs raisons dont le refus de l'Etat de la possibilité pour la région d'exiger du stagiaire le remboursement des coûts de formation, dès lors que celui-ci "ne respecterait pas les engagements d'assiduité et de participation, sauf impératif majeur"
- **Prolongement en 2023** : 800 millions par France Compétences + 800 millions par l'Etat : 1,6 milliard + Régions + 100 millions pour le PIC IAE

BILAN

Le comité scientifique d'évaluation en 2022 :

- Pas de rattrapage pour les peu diplômés, même s'ils ont bénéficié de la hausse des entrées en formation
- Augmentation des taux accès à la formation certifiante plus forte pour les + diplômés
- Pas d'augmentation réelle du nombre d'heures total par personne formée: Moyenne : 537 heures au total par personne en 2017, 516 heures en 2019
- Pas de rattrapage des jeunes, même s'ils restent sur-représentés dans les entrées en formation
- Compliqué de faire un bilan car chaque région a sa spécificité et les formations proposées étaient souvent des expérimentations

Une enquête européenne sur le PIC français :

- Mise en concurrence entre accompagnateurs = précarité et beaucoup de turn-over dans les OF
- Porosité entre accompagnement, formation, insertion et social = perte de repères autour du cœur de métier et pratiques = mal être au travail
- Pour la suite : mise en place de France travail = questionnements, attentes, incertitudes, inquiétudes des acteurs ; si les CREFOP ont été pensés comme des lieux de partage, de coordination voire de co-construction des stratégies régionales, ils peinent à se révéler comme tels. Question autour d'un CREFOP augmenté ?

- **Cadre qui s'inscrit dans la création de France travail** : La poursuite des PRIC a été confortée notamment à l'occasion de la préfiguration de France Travail et a été inscrite dans l'article 7 de la loi Plein emploi, qui refonde la base législative du dispositif = l'État peut s'engager sur le champ de la formation des privé.es d'emploi (qui relève de la compétence des régions), dans le cadre d'un programme de conventionnement avec les régions **pour répondre à des besoins de qualifications, en réponse aux besoins des métiers, notamment des métiers en tension**.
- **Budget** : 1,1 milliard chaque année dont 800 millions par France Compétences et 300 millions par l'Etat
Co-financement des régions = 60% région/40% Etat
- **Publics cibles « élargis »** : privé.es d'emploi allocataires du RSA, privé.es d'emploi jusqu'à 26 ans n'ayant pas obtenu le niveau bac+2 ainsi que les jeunes suivi.es par les missions locales, travailleur.ses handicapé.es, privé.es d'emploi infra bac (26 à 54 ans), seniors (+ 55 ans)
- **Les formations** : exclusivement les formations vers les métiers en tension et en transition, Formations qualifiantes et courtes, Lutte contre l'illettrisme, analphabétisme, FLE, illettrisme (CléA)
- **Lien avec France Travail** : sourcing du public, pilotage des PRIC dans les futurs comités régionaux France Travail, copilotage des POEI (Prépa Opérationnelles d'Emploi Individuelles) et AFPR (Actions de Formation Préalables au Recrutement) gérées par France Travail
- **Échanges au sein des CREFOP** avant la signature des contractualisations donc en ce moment....

Les protocoles de préfiguration :

Trois régions ont d'ores et déjà conclu un accord de préfiguration de France travail :

- La région Hauts-de-France,
- La région Pays-de-la Loire.
- Bourgogne-Franche-Comté



Protocole de préfiguration France Travail
en Hauts-de-France

Le protocole pour la région Bretagne devrait également être conclu sous peu. Un protocole d'expérimentation a déjà été présenté aux différents acteurs. Ces protocoles contractualisent la mise en œuvre de France travail. **Ils permettent en réalité à chaque région de mettre en place les dispositifs souhaités dans le but d'atteindre certains objectifs fixés par l'Etat**, à la manière d'une convention d'objectifs et de gestion qui répondrait aux besoins du territoire. **Les besoins du territoire étant le manque de main d'œuvre des entreprises implantées.** Ces protocoles contiennent donc des objectifs mais aussi et surtout définissent l'organisation et la mise en place de France travail et des acteurs de l'emploi dans la région. C'est notamment par ces protocoles qu'est sanctuarisée la place des opérateurs privés du réseau.

Négociations d'assurance chômage et loi plein emploi, quels liens ?



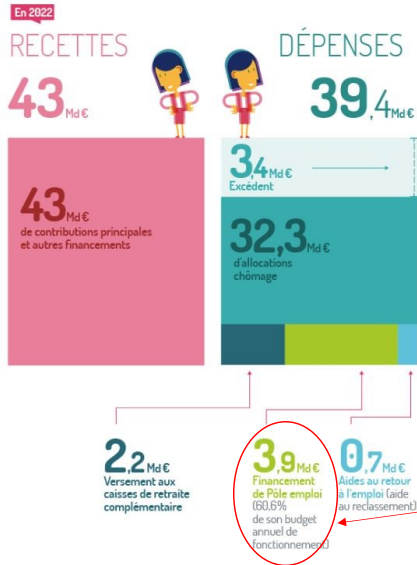
Depuis 2019, le gouvernement a repris la main en matière de réglementation d'assurance chômage. Aujourd'hui les organisations syndicales et organisations patronales sont en négociations pour établir une nouvelle convention. Seulement, le gouvernement entend faire payer au régime d'assurance chômage le financement de France travail. (Actuellement, l'Unedic finance déjà Pôle emploi à hauteur de 80%.) Seulement l'Etat veut augmenter cette participation et de fait ponctionner un peu plus l'Unedic. Mais les finances de l'Unedic servent en premier lieu au paiement des allocations d'assurance chômage.

Pour contraindre les organisations syndicales et organisations patronales, le gouvernement a donc demandé (par le biais de la lettre de cadrage qui entoure les négociations) aux organisations d'augmenter la ponction de l'Unedic pour financer son projet France travail. En résumé, le gouvernement a présenté au parlement un projet de loi qu'il n'est pas capable de financer sans l'Unedic. C'est pourquoi, la négociation de la convention d'assurance chômage est étroitement liée avec la loi plein emploi.

Dans le PLFSS le gouvernement impose déjà par un jeu comptable la ponction de 2 milliards d'euros sur le régime (non-compensation des exonérations de cotisations patronales).

Les organisations syndicales et organisations patronales sont unanimes quant à leur refus de financer France travail. Cependant, l'Etat dispose de plusieurs leviers pour contraindre cette ponction. Si un accord a été trouvé -dont la CGT n'est pas signataire - cela ne permet pas de garantir la sécurité de l'Unedic. Surtout tant que le gouvernement n'a pas décidé s'il transposerait ou non l'ANI.

Le budget de l'Assurance chômage



SOURCE : COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - UNÉDIC - JUILLET 2023 - INFOGRAPHIE: BRONX



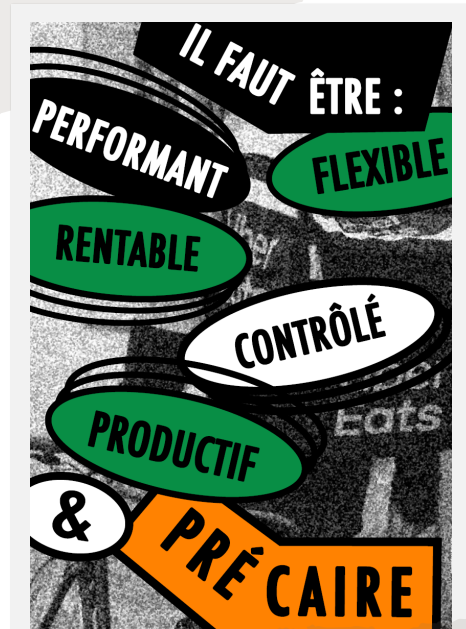
HOLD-UP sur l'Assurance Chômage

Lettre de cadrage de Matignon pour une nouvelle réglementation

A horizon 2026 le gouvernement souhaite que l'Unédic verse 5 milliards d'euros/ an supplémentaires pour financer France travail/Pôle emploi.

La mise en œuvre de France travail

- **23.10.23:** version finale du texte issue de la commission mixte paritaire.
- **14.11.2023:** Vote final du P.J.L par l'Assemblée nationale.
- **16.11.2023:** Recours déposé devant le CC des parlementaires écologistes, socialistes, communistes et de la LFI. La CGT soutient ce recours via une procédure appelée « porte étroite ».
- **01.01.2024:** Création de l'opérateur France travail. Mise en œuvre de l'ANI sur l'assurance chômage (sous réserve d'agrément par le gouvernement).
- **01.01.2025 au plus tard:** inscription généralisée auprès de l'opérateur France Travail,
- Mise en oeuvre globale à **horizon 2027.**



Avis CGT Bretagne

sur le protocole d'expérimentation de France Travail

Réunion plénière du CREFOP Bretagne du 21 Novembre 2023

Ce protocole d'expérimentation Breton s'inscrit dans la loi ironiquement baptisé « Plein emploi » et a été commencé (2022) avant que la loi soit votée.

Cette loi est d'une brutalité sans nom contre les travailleurs.es précaires, privé.es d'emplois, allocataires des minimas sociaux, travailleurs.es handicapés et jeunes en insertion.

Cette loi dispose explicitement que l'opérateur France Travail doit répondre aux besoins (immédiats) des entreprises. Force est de constater que ce protocole d'expérimentation breton n'y déroge pas.

En effet, nous voyons se dégager la proposition d'adapter les formations des salariés les plus éloignés de l'emploi en fonction des besoins en compétences des entreprises. Cet « adéquationnisme », la CGT ne peut l'accepter et revendique un accompagnement personnalisé, selon les besoins, ainsi que des moyens pour adapter le travail aux travailleurs de notre région.

Pour la CGT, chaque privé.e d'emploi doit pouvoir accéder à une formation de son choix qui lui permette l'obtention d'une qualification, une reconversion, l'acquisition des éléments pour les adaptations et évolutions futures, qui, on le sait, sont des leviers essentiels pour un retour à l'emploi rapide

Nous voyons dans ce protocole, comme les protocoles des autres régions, que la formation professionnelle qui est mise en place, a pour principal objectif de répondre au besoin des entreprises.

A travers cette loi et cette expérimentation, vous revenez sur le droit fondamental à

l'emploi inscrit dans la Constitution de 1946 et glissez de plus en plus vers une obligation de travailler.

Et cela la CGT ne peut l'accepter.

De plus, à travers ce protocole, nous constatons un détournement du service public de l'emploi, qui, normalement, est basé sur le droit au travail de tous et de toutes vers un nouveau service public privatisé de l'emploi aux services des entreprises. Pour preuve ces « task forces » qui sont, selon nos camarades de pôle emploi, une externalisation des conseillers en entreprises des conseillers pôle emploi et tout cela dans le but de détruire notre service public. Et c'est la porte ouverte aux opérateurs privés qui n'auront comme seul objectif de se « gaver ».

La CGT revendique un service public assuré par ses agents, garant de l'intérêt général, en nombre suffisant et formés, pour permettre un accueil inconditionnel.

Enfin, nous pouvons remarquer l'effort de la région et de l'Etat en Bretagne d'avoir mis en place un comité de suivi de cette expérimentation. Mais nous émettons un doute sur l'efficacité de ce dernier.

En effet, n'est pas évoqué dans ce document les indicateurs de suivis de ce protocole et les modalités de retour de ces expériences (CTEF, département).

Fort de tous ces constats, la CGT donne un avis défavorable à cette expérimentation France travail et sera vigilante sur l'application de cette loi « Plein Emploi » qui est pensée pour mettre la pression sur les travailleur.es éloigné.es plus ou moins de l'emploi.

Synthèse de la journée d'étude CGT Bretagne consacrée à France Travail

Le débat nourri, à la suite des interventions de présentation, témoigne de la pertinence à organiser cette journée d'étude. Il nous appartient à présent collectivement de dépasser les risques de contradiction dans la démarche revendicative.

Le point essentiel qui doit être le point de départ de notre réflexion et donc de notre action est bien que la situation initiale ne nous satisfait pas : ainsi, nous ne partageons pas l'idée qu'une société qui crée des richesses se résigne à consolider un nombre d'allocataires du RSA supérieur à 2 millions de personnes dans le pays et *in fine* à leur imposer des obligations supplémentaires les stigmatisant davantage. De même, cela implique que l'organisation de la protection sociale, l'élargissement de ses périmètres et de sa gestion démocratique doivent guider toute évolution et enfin, la réponse insuffisante aux attentes salariales est la première atteinte aux enjeux de son financement.

A ce stade, ce qui semble à notre portée :

- porter l'accent sur les revendications de proximité. Sur le lieu de travail, il s'agit aussi de parler « Travail » avec celles et ceux qui sont déjà concernés en tant qu'allocataires par des périodes d'activité obligatoires.
- la priorité est de restaurer le lien avec l'entreprise qu'il soit en termes contractuels ou plus généralement au niveau des droits et des garanties collectives. Peser avec les intéressés allocataires du RSA pour gagner par exemple une augmentation des quotités de temps de travail et par conséquent de leur rémunération, peut-être une piste d'action à proposer.

Sur la finalité et les contenus :

- nous nous devons de considérer de manière intransigeante les questions de sécurité au travail sur l'ensemble des missions qui pourraient être confiées aux personnes concernées. Comment concevoir la qualité des emplois, lorsque plusieurs témoignages qui ressortent des expérimentations laissent augurer de mise en danger objectives des personnes ?
- la question des qualifications et des diplômes et de leur nécessaire reconnaissance est à lier avec la conception de la formation professionnelle qu'elle soit initiale ou continue.
- Le lien avec les collectifs et structures CGT de privés d'emploi, précaires et intérim est essentielle à la démarche revendicative sur ces points.

Trois autres points sont également à articuler si l'on veut construire des perspectives :

Une présence syndicale outillée en proximité

Cela signifie non seulement une circulation de l'information et des écrits de la CGT comme le présent support, mais aussi la capacité à impulser des initiatives telles que les bureaux d'embauches en s'appuyant sur des structures l'ayant expérimenté.

Le rôle des mandatés CGT

Au regard des expressions, mais aussi de la documentation, il s'agit dès à présent de prendre contact avec les professions et les UD/UL pour favoriser partout l'organisation de temps d'appropriation collective de ce sujet.

Le statut de travail salarié

Plus qu'un bloc considéré comme inatteignable parce que trop souvent compris de manière imparfaite, cette perspective revendicative ne peut se concevoir que comme un chemin qui se construit étape par étape. Sur le sujet de France Travail, chaque coin qui sera mis dans la logique gouvernementale, chaque concession qui sera arrachée remettra en cause l'idée que sa mise en place serait inéluctable sur ses attendus originels. La logique syndicale est **bien** de partager tout élément tangible qui fera passer de la nécessaire contestation à un début de remise en cause de l'attaque cohérente telle que nous l'avons décrite. Mises bout à bout, ces victoires modestes doivent alors être valorisées en tant que points d'appui à la construction du projet de statut du travail salarié comme socle favorisant la continuité des droits tout au long de la carrière professionnelle.

Autres éléments à retenir du contexte : l'opportunité à interpeller les élus locaux dans une période où l'on connaît des expressions de contestation du Conseil départemental de l'Ille et Vilaine par exemple.

De manière schématique, il apparaît singulièrement outrancier de concevoir une conditionnalité du versement du RSA alors même que les aides publiques aux entreprises atteignent des sommes records et s'affranchissent trop souvent de toute forme de contrôle.

Comment se résoudre au risque de stigmatisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap par la transmission automatique à France Travail de leur reconnaissance de ce type de situation ?

Les salariés auraient plus de mal, pour ceux qui y parviendraient, à conserver un salaire décent et seraient contraints d'accepter rapidement un emploi « au rabais » par des entreprises ne respectant l'obligation d'emploi de 6% qui leur incombe.

Le risque est bien réel de voir se constituer avec le temps une armée de réserve du patronat pour peser encore plus sur les coûts salariaux et défendre ses profits : cette perspective doit être mise en lien avec la loi immigration qui crée un ensemble à la logique cohérente d'attaque d'ampleur contre les travailleurs.

Dans nos structures et organisations de la CGT en territoire, il s'agit d'encourager et de créer les conditions d'organiser des initiatives de déclinaison de cette journée d'étude de même que des liens opérationnels entre secteurs pros sur la question de France Travail et de la mise en place de la loi dite de « plein emploi ».

Chacun comprend le risque qu'il y aurait à laisser les salariés de Pôle Emploi et des Missions Locales seuls en première ligne face à une attaque de cette ampleur, tant l'idée du « Toutes et tous concernés » sonne comme une évidence aux participants.

Le niveau organisationnel des Unions Départementales semble à ce stade l'échelon opportun pour garantir une démarche qui associe formation et mise en action des syndicats et de leurs militants.

La journée d'étude a mis en évidence la nécessité d'élever le niveau collectif de connaissance sur le sujet et d'élever le niveau de conscience préalable au rapport de force à construire.